

## Pour la vidange de mon installation...

**02 38 46 04 93**

Sur un simple coup de fil, inscrivez-vous\* pour la vidange de votre installation d'assainissement auprès du Service public d'assainissement non-collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Loges. La société de vidange vous rappellera pour prendre un rendez-vous à votre convenance (du lundi au vendredi).

\* Ce service est facultatif. Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif reste libre de faire appel à un prestataire de son choix.

**137,50 € TTC\*** (TVA 10 %)

Tarif revu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

C'est le tarif forfaitaire\* très avantageux qui a été négocié par le SPANC avec une société spécialisée.

### IL INCLUT QUATRE PRESTATIONS :

- > Vidange et nettoyage des ouvrages de prétraitement (bac dégraisseur, fosse septique, fosse toutes eaux, préfiltre, micro station) jusqu'à 5 000 litres
- > Curage des canalisations du prétraitement (canalisation d'amenée à la fosse et canalisation en sortie de fosse) et des regards
- > Test d'écoulement
- > Évacuation et traitement des matières de vidange

\* Pour un volume de matière extraite jusqu'à 5 m<sup>3</sup>.

Au-delà, +16,50 € TTC par m<sup>3</sup> supplémentaire. Si les regards d'accès ne sont pas accessibles : + forfait de 49,50 € TTC de décaissage.

## Carnet d'entretien

DATE DE MISE EN SERVICE : .....

1<sup>ère</sup> vidange réalisée en (année) : .....

2<sup>e</sup> vidange (année 1 + 4) : .....

3<sup>e</sup> vidange (année 2 + 4) : .....

4<sup>e</sup> vidange (année 3 + 4) : .....

5<sup>e</sup> vidange (année 4 + 4) : .....

\*\*il convient de laisser une petite quantité de boues résiduelles pour réensemencement de la fosse

### BON À SAVOIR :

après vidange, une fosse doit être remise en eau immédiatement\*\* pour qu'elle ne se déforme pas. Le vidangeur vous le rappellera ! (fourniture de l'eau par vous-même).

Pour faciliter l'entretien de mon système d'assainissement, je veille à ce que la fosse, les regards... soient toujours accessibles !

Tous les 20 000 km...  
je fais réviser ma voiture !

Tous les ans...  
je fais entretenir mon installation de chauffage !

Et ma fosse septique...  
j'attends qu'elle déborde ???

Document édité par la Communauté de Communes des Loges - 5 rue du 8 Mai 1945 - 45150 Jargeau  
conception Derenne communication - Maquette atelier graphique J.-J. Fouchez - Impression copie 45 - avril 2009



### Prévenir plutôt que guérir !

Faire vidanger sa fosse, c'est satisfaire une obligation légale, mais aussi assurer à son installation les conditions d'un fonctionnement durable. Car une fosse mal entretenue, c'est non seulement un risque pour l'environnement, mais également la certitude de dépenses importantes de débouchage, curage, nettoyage... et parfois de remplacement des différents éléments du système (filtres, épandage...).

La Communauté de Communes des Loges et son "Service Public d'Assainissement Non-Collectif" vous apportent aujourd'hui une solution simple et économique pour la vidange de votre installation.

# Assainissement individuel : comment ça marche ?

**Je, tu, il... nous produisons chaque jour 0,2 litres de boues**

Chaque habitant de la maison produit quotidiennement l'équivalent de 0,2 litres de boues. Issues des matières solides rejetées (papier toilettes, résidus de lavage...), elles se déposent et s'accumulent dans la fosse. Lorsque la quantité de boues atteint la moitié de la capacité de la fosse\*, celle-ci ne fonctionne plus correctement et l'installation risque de se dégrader. Seule une vidange permet d'éviter ce problème.

\* Dans un foyer de cinq personnes, il faut en moyenne quatre ans pour produire un volume de boues correspondant à la moitié d'une fosse de 3 m<sup>3</sup> (volume habituel des installations).

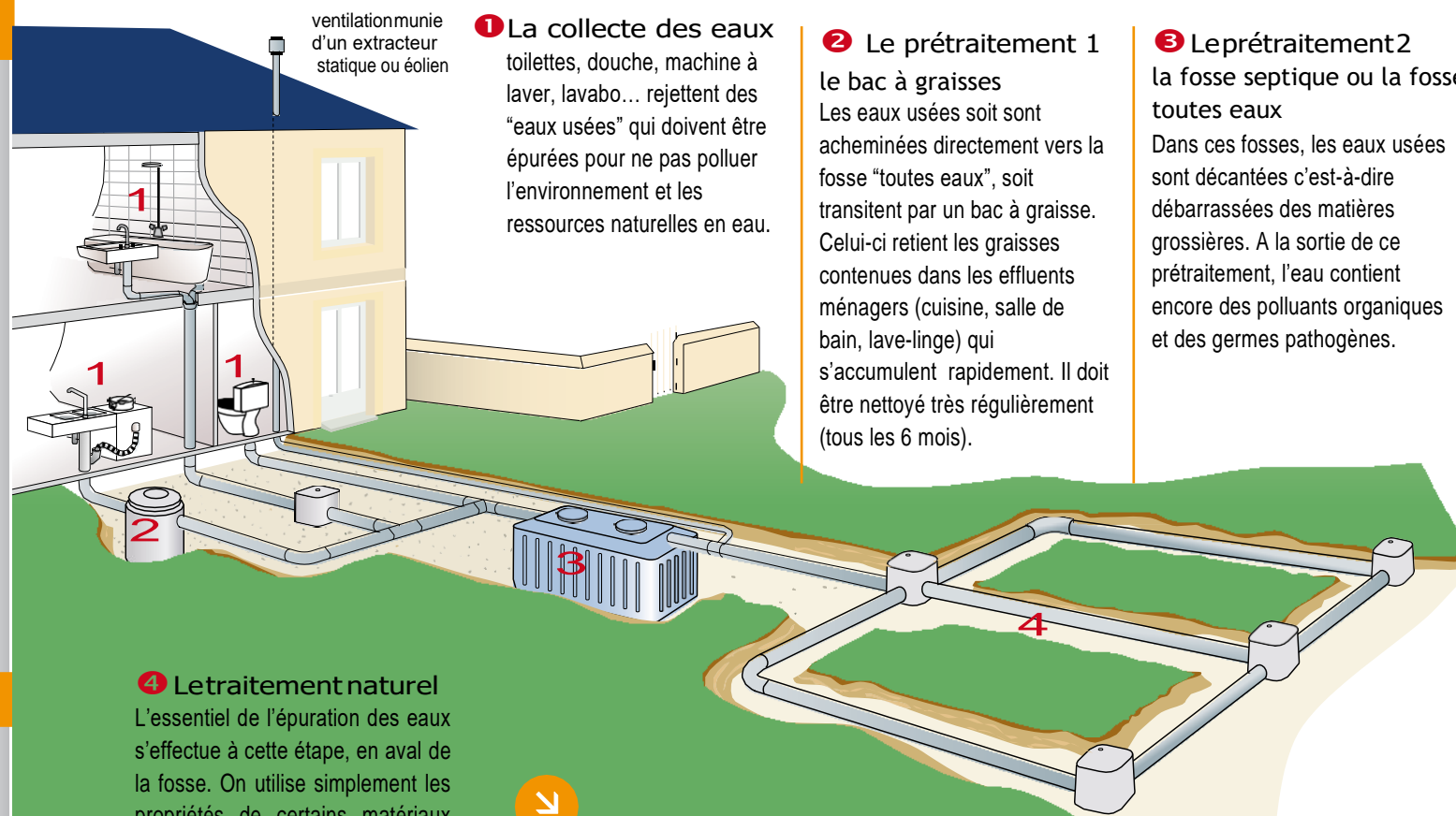
Bien sûr, si dix personnes habitent la maison en permanence, la fosse de 3 m<sup>3</sup> devra être vidangée plus souvent (tous les deux ans...).

## Une vidange tous les quatre ans

C'est un arrêté du 6 mai 1996 qui a fixé les règles applicables en matière d'assainissement individuel. Ses prescriptions visent toutes un même objectif : éviter les risques de contamination ou de pollution du milieu naturel.

L'article 5 de cet arrêté concerne l'entretien des installations. Il stipule que les ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés "aussi souvent que nécessaire", les vidanges de boues et de matière flottantes devant être effectuées "au moins tous les quatre ans\* dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique".

\* Sauf cas particulier devant être justifié. Ce délai est de 6 mois dans le cas d'une installation d'épuration biologique à boues activées, et d'un an dans le cas d'une installation d'épuration biologique à cultures fixées (micro-stations).



**1 La collecte des eaux**  
toilettes, douche, machine à laver, lavabo... rejettent des "eaux usées" qui doivent être épurées pour ne pas polluer l'environnement et les ressources naturelles en eau.

**2 Le prétraitement 1**  
le bac à graisses  
Les eaux usées soit sont acheminées directement vers la fosse "toutes eaux", soit transitent par un bac à graisse. Celui-ci retient les graisses contenues dans les effluents ménagers (cuisine, salle de bain, lave-linge) qui s'accumulent rapidement. Il doit être nettoyé très régulièrement (tous les 6 mois).

**3 Le prétraitement 2**  
la fosse septique ou la fosse toutes eaux  
Dans ces fosses, les eaux usées sont décantées c'est-à-dire débarrassées des matières grossières. A la sortie de ce prétraitement, l'eau contient encore des polluants organiques et des germes pathogènes.

**4 Le traitement naturel**  
L'essentiel de l'épuration des eaux s'effectue à cette étape, en aval de la fosse. On utilise simplement les propriétés de certains matériaux naturels comme la terre, le sable, les graviers... mais aussi les bactéries naturellement présentes dans le sol. Ce traitement est réalisé via des tranchées d'épandage ou sur lit filtrant.

## Je choisis un professionnel

Pour la vidange de mon installation, le choix d'un professionnel agréé est obligatoire. Outre sa compétence technique, celui-ci garantit également une évacuation et un traitement des boues collectées selon la filière légale.

## Quelques "ennemis" de ma fosse

Les eaux de pluie, les pesticides, l'essence, la peinture, l'huile, les couches jetables, les filtres à café, les détergents (déboucheurs de canalisation, etc.) ainsi qu'une ventilation défectueuse ou absente... car ils peuvent ralentir – voire stopper – le processus de décomposition à l'intérieur de la fosse.